



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE AU TITRE DE SES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL**

Objet : Demande de financements DREAL : Schéma intercommunal de sobriété lumineuse
Décision n° : 2026.DCS.006-PDT-21/04
Direction : Préservation et Valorisation des Patrimoines Naturels

**Demande de Financements à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Schéma intercommunal de sobriété lumineuse**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date des 19 octobre 2020 et 14 mars 2025 par lesquelles le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-DLB-034 en date du 14 mars 2025 portant sur la délégation relative aux demandes de subventions et de financements

Considérant la possibilité de demander un financement au titre de la ligne de financement PNR de l'Etat (budget du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer – programme 113 Paysages – eau et biodiversité)

Considérant les besoins de financements relatifs au bon déroulé de la prestation prévue dans le Life DorSancy pour la réalisation du schéma intercommunal de sobriété lumineuse porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour l'année 2026

DECIDE :

➤➤➤ **Il est demandé** auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'aide de financement sur la base de **25 000 €** dans le cadre de la réalisation d'un schéma intercommunal de sobriété lumineuse concernant les communes du Mont Dore et de la Bourboule pour le projet Life DorSancy pour l'année 2026, conformément au plan de financement détaillé présent dans le mémoire technique.

à Aydat, Montlosier,
le mardi 21 avril 2026

Lionel CHAUVIN
Président



Objet : Demande de financements DREAL : Schéma intercommunal de sobriété lumineuse
Décision n° : 2026.DCS.006-PDT-21/04
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 23/04/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260421-2026-DCS-006-AU
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026